

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

ARRETE n° 2023-708 du 11 octobre 2023.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pendant trente et un jours consécutifs, **du 20 novembre 2023 à 9h00 au 20 décembre 2023 inclus à 17h00.**

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme permet en application de la loi ELAN, article 42, de délimiter les secteurs déjà urbanisés retenus par la commune concernant Quelvezin, Kergroix, Coëtatouz, Le Moustoir, Rosnual, Kerabus-Le Runel, Kerlann, Kerluir, Cloucarnac, Kergouellec.

Madame la Conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Bernard BOULIC, responsable de bureau d'étude construction, en retraite, en tant que commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de CARNAC aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique et un registre dématérialisé sécurisé sont également mis en ligne durant toute la durée de l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4812>. Un lien de redirection sera accessible sur le site internet de la commune : <https://www.carnac.fr>

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à la MRAe le 14 juin 2023 et l'information reçue en date du 19 septembre 2023 fait état de l'absence d'avis de la MRAe sur cette évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences en mairie de CARNAC où il recevra en personne le public les jours et heures suivants :

- Lundi 20 novembre de 9h00 à 12h00 (ouverture)
- Jeudi 30 novembre de 14h00 à 17h00
- Mercredi 6 décembre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15 décembre de 14h00 à 17h00
- Mercredi 20 décembre de 14h00 à 17h00 (clôture).

<u>Organisation de l'enquête publique</u>	<u>A l'issue de l'enquête publique</u>
<p>Toute personne pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie ou en ligne et consigner ses appréciations ou propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soit par le biais d'un registre dématérialisé sécurisé accessible sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/4812 <p>Un lien de redirection sera accessible sur le site internet de la commune : https://www.carnac.fr</p> <ul style="list-style-type: none">• Soit par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-4812@registre-dematerialise.fr <i>Les observations transmises par courriel seront publiées sur ce registre dématérialisé et donc visibles par tous</i>• Soit sur un registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie ;• Soit par écrit et oral, auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ;• Soit par correspondance (date de réception faisant foi) à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de CARNAC Place Christian Bonnet BP 80 56341 CARNAC Cedex ; <p>Un ordinateur sera mis à disposition du public en mairie pour permettre de consulter le dossier</p>	<p>Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire d'enquêteur transmettra à M. le Maire de CARNAC le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. A réception des conclusions, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de CARNAC et sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/4812 pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Un lien de redirection sera accessible sur le site internet de la commune : https://www.carnac.fr</p> <p>Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Pour être rendue applicable, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra par la suite être approuvée par délibération du Conseil municipal.</p>